



Rossemaison

Assemblée communale ordinaire, Lundi 19 décembre 2022, à 20h00, à la halle de gym

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. A) Prendre connaissance et accepter le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).
B) Prendre connaissance et accepter le règlement tarifaire qui en découle.
3. A) Prendre connaissance et accepter le règlement communal à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE).
B) Prendre connaissance et accepter le règlement tarifaire qui en découle.
4. Prendre connaissance et accepter le règlement communal relatif à la gestion des eaux de surfaces (RGES).
5. Informations sur le projet d'aménagement d'arrêts de bus LHand à la rue des Oeuches.
6. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2023.
7. Approbation des membres de la Commission d'école.
8. Divers

... *L'assemblée communale sera suivie d'un apéritif*



Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site www.rossemaison.ch.

Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Les documents et divers règlements figurants sous chiffres 2, 3, 4 et 6 ci-dessus, sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 19 décembre 2022, soit du 30 novembre 2022 au 19 décembre 2022 au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au secrétariat communal.